PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE TREIZE

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 03 décembre 2013 à 18h00, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Steve Gagnon, district 1
Julie Deslaurier, district 3
François Boyer, district 4
Stéphanie Tremblay, district 5
Xavier-Antoine Lalande, distctrit 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Madame Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais procède à l'ouverture de la séance à 18h15.

Monsieur le maire mentionne qu'afin d'alléger la séance, qu'à défaut de manifester son désaccord, il sera présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 482-12-13
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q.c.C-19).*

RÉSOLUTION 483-12-13
NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE TEMPORAIRE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement 243-2008, constituant un comité consultatif d'urbanisme, tel qu'amendé, il y est prévu que le secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme est le directeur des Services techniques, aujourd'hui appelé directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme;

CONSIDÉRANT que rien n'est prévu au règlement afin de nommer un substitut, lorsque le poste de directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme est vacant ou lorsque le directeur est dans l'impossibilité d'agir;

CONSIDÉRANT que le poste de directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme est vacant;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de tenir un Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE NOMMER madame Maryse Collin, à titre de secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme, jusqu'à ce que le poste de directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme soit comblé;

DE NOMMER monsieur Normand Després à titre de personne ressource audit comité jusqu'à ce que le poste de directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme soit comblé.

RÉSOLUTION 484-12-13
OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX D'URGENCE DU BARRAGE DU LAC DES SOURCES

CONSIDÉRANT que des développements récents au barrage du lac des Sources présentent un risque potentiel de rupture des murets du barrage;

CONSIDÉRANT que les professionnels mandatés par la Ville ont observé une augmentation de la détérioration de l'ouvrage depuis l'été 2012 et qu'ils ne sont plus en mesure de garantir que ledit ouvrage restera stable durant l'hiver 2013-2014;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur retenu lors de l'appel d'offres relatif aux travaux de réfection du barrage lac des Sources TP-SP-2013-67 n'est pas en mesure, actuellement, d'effectuer le travail, tel que présenté au plan et devis;

CONSIDÉRANT que les mesures de mitigation ont été développées afin que les travaux puissent être réalisés au printemps 2014;

CONSIDÉRANT que *l'article 573.2* de la *Loi sur les cités et villes*, prévoit que dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux, le maire peut décréter toute dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat nécessaire pour remédier à la situation;

CONSIDÉRANT que *Construction Lemay Inc*, le soumissionnaire retenu de l'appel d'offres numéro TP-SP-2013-67 relatif à la réfection du barrage du lac des Sources, propose des mesures temporaires qui constituent à la mise en place de batardeaux en amont agissant comme chemin temporaire et à la mise en place d'un enrochement stabilisateur sur le muret amont;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux est de quarante-trois mille dollars (43 000 $) selon la proposition de *Construction Lemay Inc.* en date du 21 novembre 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à *Construction Lemay*, au montant de quarante-trois mille dollars (43 000 $) excluant les taxes applicables, le cas échéant;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de d'investissement au poste budgétaire 22-300-11-711, projet 2010-06.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au poste budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 485-12-13
MODIFICATION À LA DEMANDE CERTIFICAT D'AUTORISATION TRANSMIS AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS DANS LE CADRE DE LA RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC DES SOURCES

CONSIDÉRANT que le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a émis en date du 11 septembre 2013, un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement, portant le numéro 7410-15-01-01670-00* relativement aux travaux à être effectués en rive et en littoral pour la construction d'un barrage (X0004679) au lac des Sources;

CONSIDÉRANT qu'en date du 8 novembre 2013, le centre d'expertise de la direction de la sécurité des barrages (MDDEFP) confirme l'acceptation des plans et devis signés et scellés par monsieur Pierre Boulanger, ingénieur, relativement à la déclaration des travaux requis en vertu de l'article 29 *de la Loi sur la sécurité des barrages* ;

CONSIDÉRANT que des développements récents au barrage du lac des Sources présentent un risque potentiel de rupture des murets du barrage;

CONSIDÉRANT que les professionnels mandatés par la Ville ont observé une augmentation de la détérioration de l'ouvrage depuis l'été 2012 et qu'ils ne sont plus en mesure de garantir que ledit ouvrage restera stable durant l'hiver 2013-2014;

CONSIDÉRANT que la dégradation de la structure nécessite des travaux temporaires lesquels sont jugés urgents;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur retenu lors de l'appel d'offres relatif aux travaux de réfection du barrage lac des Sources TP-SP-2013-67 n'est pas en mesure, actuellement, d'effectuer le travail, tel que présenté aux plans et devis;

CONSIDÉRANT que les mesures de mitigation ont été développées afin que les travaux puissent être réalisés au printemps 2014;

CONSIDÉRANT que *Construction Lemay Inc.*, le soumissionnaire retenu de l'appel d'offres numéro TP-SP-2013-67 relatif à la réfection du barrage du lac des Sources, propose des mesures temporaires qui constituent à la mise en place de batardeaux en amont agissant comme chemin temporaire et à la mise en place d'un enrochement stabilisateur sur le muret amont;

CONSIDÉRANT que les travaux temporaires diffèrent de ce qu'il a préalablement été autorisés, une demande de modification au certificat d'autorisation doit être présentée au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers, et unanimement résolu :

D'AUTORISER la présentation d'une demande de modification au certificat d'autorisation émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs dans le cadre de la réfection du barrage du lac des Sources;

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Claude Panneton à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, y compris l'attestation d'exactitude.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

RÉSOLUTION 486-12-13
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 18h21 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

_____	_____
Jean Dumais	Me Stéphanie Parent
Maire	Greffière